



PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UNITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE GAVES ET SOUBESTRE

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur les **R.D. 2 et 110**
Territoire de la commune de **LUCQ DE BÉARN**

2020/DGAPID/GES/098

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 01-2019 DGAPID du 29 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 01-2017 DGAPID et portant délégation de signature de M. BAUCE en qualité de responsable de l'UTD Gaves et Soubestre,

Considérant qu'en raison de travaux de démolition, bordures, terrassement et enrobés et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre,

ARRETE:

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 23 septembre 2020 à 08h00 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 à 18h00, les jours ouvrés, de jour comme de nuit samedi, dimanche et jours fériés la circulation sera réglementée par alternat sur la R.D. 2 entre les P.R. 30+100 et 30+300 et sur la R.D. 110 entre les P.R. 10+289 et 10+400, commune de LUCQ DE BEARN.

La circulation sera régulée par feux tricolores précédés d'une signalisation d'approche *(en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 »)*.

La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité d'ERSO - AGENCE SUD AQUITAINE - ZI DES SOARNS - 234 RUE PIERRE BEREGOVY - 64300 ORTHEZ, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de LUCQ DE BEARN,
- ✓ M. le Président de la Communauté de Communes Lacq-Orthez,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale Gaves et Soubestre de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire Le Coeur de Béarn,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise ERSO SUD-AQUITAINE,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

ORTHEZ, le 18 septembre 2020

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjoint de l'UTD



Michel LAMAZOU